

Objet : Crédit d'impôt cantine – Frais de garde enfants de moins de 6 ans

Destinataires : Parents d'élèves

Bonjour,

Je vous informe que j'ai sollicité la mairie pour la mise en place d'une attestation fiscale liée aux frais de cantine.

Cette démarche concerne tous les enfants de moins de 6 ans qui utilisent le service de restauration scolaire.

En effet, les frais de garde sont déductibles des impôts et cela concerne également les temps périscolaires dont le service de cantine fait partie.

Bien-sûr, cela ne concerne pas les frais de nourriture liés aux prestataires de fourniture des repas, mais uniquement à l'accueil et l'encadrement des enfants.

La DGFiP précise que « le coût d'encadrement de l'enfant, s'il est âgé de moins de 6 ans, durant le temps périscolaire ouvre droit au crédit d'impôt, car il est assimilé à des frais de garde à l'extérieur du domicile ».

Cette distinction entre les frais de garde et les frais de nourriture doit figurer sur la facture, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Néanmoins, pour les personnes éligibles, une attestation de la mairie sur laquelle figure le montant des frais liés à l'encadrement est recevable par le FISC.

C'est dans ce cadre que j'ai demandé cette attestation à la mairie, afin que vous puissiez déclarer le montant exact et fournir un justificatif en cas de contrôle.

Simulation du montant déductible des impôts en 2025

Coût du ticket de cantine = 5€10

Coût du repas (par RPC) = 3€03

Part encadrement restante = 2€07 soit 40.59% du coût du ticket

Pour un enfant qui mange toute l'année 2025 à la cantine cela représente 143 repas.

Le montant annuel de la facture est donc de 729€30 → $143 \times 5€10$

La part de l'encadrement sur l'année est de 296€01 → $40,59\% \times 729€30$

Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'impôt, il faut déclarer le montant concerné dans la **case 7GA**, comme les autres frais de garde (périscolaire, centre de loisir, ...) pour lesquels une attestation vous est transmise.

A votre disposition sur ce sujet,

Rémy BORDET - RPE